

MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PERIGUEUX

CAHIER DES CHARGES **« Commissariat aux comptes »**

14 Octobre 2024

SOMMAIRE

Article 1	PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DU GRAND PERIGUEUX <ul style="list-style-type: none">1-1 COORDONNEES1-2 MISSION
Article 2	MODE DE PASSATION
Article 3	OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES <ul style="list-style-type: none">3-1 ACTION ET OBJECTIFS3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION3-5 DUREE DU MARCHE
Article 4	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES
Article 5	DELAIS ET MODALITES DE REPONSE
Article 6	LE FONDS SOCIAL EUROPEEN
Article 7	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES
Article 8	MODALITES DE REGLEMENT
Article 9	RESILISATION ET LITIGES
Article 10	RGPD

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PERIGUEUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND PERIGUEUX

Espace Alienor – 255, rue Martha Desrumaux

24 000 Périgueux

Tél. 05 53 06.68.35

www.mde-grandperigueux.fr - f.febvre@mde-grandperigueux.fr

Siret n° 494 265 267 00034

1-2 MISSIONS

La Maison de l'Emploi (MDE) est une association qui compte 10 salariés. Elle a pour objectif d'assurer un accompagnement renforcé auprès des personnes éloignées de l'emploi et de rechercher des solutions pour les entreprises qui n'arrivent pas à recruter. En 2023, plus de 3 000 personnes ont participé à des actions de la MDE.

Pour atteindre ces objectifs elle mène des actions dans plusieurs domaines :

- **l'insertion professionnelle et l'emploi**, par l'intermédiaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- **le développement économique et l'emploi**, par l'intermédiaire de ses actions dans la GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales) et de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises),
- **l'accompagnement des réfugiés**, par l'animation de l'Action Réfugiés,
- **la création d'entreprise**, à travers l'animation de la Fabrique à Entreprendre,
- **la reconversion et la transition professionnelle**, à travers l'organisation du salon de la reconversion et de la transition professionnelle et les animations qui y sont liées,
- **la politique de la Ville**, par l'animation de la convention PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises).

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon le code de la commande publique.

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Prestation de Commissariat aux Comptes de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

Cette mission devra notamment s'exercer dans le respect des réglementations nationales et européennes. Le Commissaire aux Comptes et son suppléant devront être inscrits à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE

La mission confiée au Commissaire aux Comptes sera la certification annuelle des comptes de l'Association Maison de l'Emploi à compter de l'exercice 2025 et pour une durée de 6 années, ainsi que la production du rapport spécial sur les conventions réglementées.

La saisie comptable est assurée au siège de la MDE.

L'établissement des comptes annuels sera effectué par un Cabinet d'Expertise Comptable.

Le candidat devra indiquer son suppléant dans sa proposition.

Au-delà de la certification des comptes, d'autres missions pourront-être confiées et feront l'objet de devis spécifiques.

La prestation devra prévoir la clôture des exercices 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Le Commissaire aux Comptes devra participer aux différentes instances de la Maison de l'Emploi sur sollicitation (Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Structuration budgétaire 2023 :

Compte de résultat et bilan 2023 transmis sur demande.

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

Le Commissaire aux Comptes réalisera sa mission dans les locaux de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux et à son cabinet.

Les dates d'interventions seront déterminées conjointement.

Concernant la clôture comptable, généralement, les comptes sont présentés au Conseil d'Administration en mai pour une validation en Assemblée Générale en juin.

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le prix sera ferme, établi en Euros hors taxes et toutes taxes comprises. Il comportera l'ensemble des coûts pour la réalisation de la mission, y compris les frais de dossier, déplacements,

De plus le candidat transmettra une grille tarifaire (sur la base d'un coût horaire) pour la réalisation de missions complémentaires.

La réactualisation annuelle des prix ne pourra excéder 2 %.

3-5 DUREE DU MARCHE

Le présent marché sera conclu de sa date de notification à l'approbation des comptes de l'exercice 2030, soit au plus tard le 30 juin 2031.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter :

- Le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- Un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises, etc
- L'attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes
- Un devis global pour la réalisation de la mission, **datés et signés**.
- Une grille tarifaire pour la réalisation de missions complémentaires, **datés et signés**.
- Un relevé d'identité bancaire
- La fiche d'identification du candidat ci-jointe, **datée et signée**
- L'attestation d'absence de conflit d'intérêt ci-jointe, **datée et signée**

Le cahier des charges, les mémoires techniques, les devis et me bordereau de prix constitueront l'engagement du candidat.

la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions devront nous parvenir au plus tard le **5 novembre 2024 à 12h00** sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
« Commissariat aux Comptes – AGAPE »
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux
255, rue Martha Desrumaux
24 000 PERIGUEUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

RAPPEL NON EXHAUSTIF DE POINTS REGLEMENTAIRES :

Protection des données :

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette commande, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

(règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette commande.

Les principes fondamentaux :

- le consentement des personnes physiques concernées par le traitement des données à caractère personnel
- le droit de rectification, à l'oubli et à la portabilité des données ouvert à ces personnes
- la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, auxquels il incombe d'être en mesure de justifier que le consentement des personnes susvisées a été recueilli régulièrement, que le risque a été analysé et que les modalités techniques et organisationnelles sont en place pour y faire face.

En particulier, dans le cas de recours à la sous-traitance, le titulaire devra se conformer à l'article 28 EU RGPD.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente commande, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la commande.

Prévention de conflit d'intérêts :

Le candidat/titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la prestation.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

Le candidat/titulaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Maison de l'Emploi se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du candidat/titulaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

En cas de détection ou d'insuffisance des mesures prises pour se prémunir d'un éventuel conflit d'intérêt, la Maison de l'Emploi se réserve le droit de résilier le présent marché.

Lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses ou de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est

constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

Dans le cadre du financement communautaire, le titulaire du marché s'engage à accueillir de manière planifiée ou inopinée tout représentant de l'Etat ou de l'AGAPE en charge de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics et de l'absence de fraude.

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- Coût de la prestation (45%)
- Qualité de l'offre proposée (sera également pris en compte l'expérience dans l'audit des associations et en particulier des fonds européens) (45%)
- RSE (10%) *Pour plus d'informations*

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

Renseignements :

François FEBVRE

Directeur

f.febvre@mde-grandperigueux.fr

Article 10 RGPD

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le prestataire est autorisé à traiter pour le compte de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services définis dans le Contrat.

Les données à caractère personnel traitées, la nature des opérations réalisées sur ces données, les personnes concernées ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont définies dans le Contrat.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le prestataire s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la prestation définie dans le Contrat
2. traiter les données **conformément aux instructions** du responsable de traitement figurant. Si le prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du Contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Prestation/sous traitance

Le prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne

peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent avenant pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le prestataire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Notification des violations de données à caractère personnel

Le prestataire notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide du prestataire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le prestataire aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le prestataire aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

Au choix des parties :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées à l'article 1 du présent avenant
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

Fiche d'identification du candidat

(à retourner dûment complétée et signée)

Dénomination	
Statut juridique	
Numéro SIRET	
Adresse de l'organisme	
Coordonnées téléphoniques	
Adresse mail	
Nom du représentant légal	
Noms des dirigeants	
Nom de la personne responsable de la prestation	

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

représentant(e) légal(e)
de

.....

- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie que l'organisme n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de l'offre;

Fait à,

le,

(Nom et fonction)

(Cachet Structure)

(Signature)

Attestation d'absence de conflit d'intérêts

(à retourner dûment complétée et signée)

Je soussigné(e), agissant en qualité de représentant légal de l'organisme (**raison sociale, adresse et n°SIRET**), fournisseur de biens et/ou de services pour la prestation dénommée (**intitulé de la prestation**)..... qui se réalisera pour la période duau,

déclare sur l'honneur que ladite personne morale et/ou ses représentants :

- a) ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente prestation. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;
- b) feront connaître à **La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux** sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- c) n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepter, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée au présent projet.

Je suis informé(e) que les informations fournies ci-dessus sont susceptibles d'une vérification.

Fait à, le,

(Nom et Fonction)

(Cachet Structure)

(Signature précédée de la mention " Lu & approuvé ")